

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme TISON Sonia, M. LECUYER Vincent, M. MIGNOT Michel,

Absents : M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David.

Monsieur PERRIN Gilles est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2020/01 - N° 01 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE, COMPETENCE FACULTATIVE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°19-245 du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, a décidé de modifier la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier la rédaction de la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en la complétant par « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites d'Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à compléter la compétence facultative : « Maison de Santé Pluridisciplinaire »,
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts jointe en annexe.

2020/01 - N° 02 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : HABILITATION CdG 28

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

2020/01 - N° 03 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, Madame le Maire peut engager suivant la réglementation, des dépenses dont le montant total n'excède pas le quart des investissements prévus au budget général de la Commune de l'année 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sont concernés également les budgets annexes « Eau, Assainissement » dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les factures correspondantes.

2020/01 - N° 04 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ATTRIBUE** à chaque association, le montant désigné ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|---|----------------|
| AGB (gymnastique et bien-être) | 250 € |
| AIKI JUJUSTU | 200 € |
| APE La Passerelle | 750 € |
| ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DETENTE | 220 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT LUPERCE (foot UFOLEP) | 630 € |
| AU SECRET DES LIVRES | 1000 € |
| A.V.E.S.L. | 0 |
| CHASSE DE SAINT LUPERCE | 0 |
| COMITE DES FETES | 750 € |
| PÊCHE | 900 € |
| SPORTS RACING TEAM | 450 € |
| TENNIS | 1500 € |
| TENNIS DE TABLE DU PAYS COURVILLOIS | 900 € |
| Théâtre Rural et Convivial de Saint Luperce (TRUC) | 100 € |
| A.D.M.R. | 220 € |
| ASSOCIATION JUMELAGE DU PAYS COURVILLOIS | 150 € |
| AUTISME 28 | 225 € |
| F.N.A.C.A. & ANCIENS COMBATTANTS | 150 € |
| HARMONIE DE SAINT GEORGES-SUR-EURE | 100 € |
| LES BLOUSES ROSES | 90 € |
| TOTAL | 8585 € |

Depuis 2016, l'association tennis club de Saint Luperce ne recevait pas de subvention communale. Le non versement de celle-ci compensait le montant hors taxe des travaux de restauration des deux courts extérieurs. Ce dossier a été soldé en 2019.

L'association sportive (foot UFOLEP) n'a pas perçu de subvention en 2019 pour participer au remboursement à la commune de l'installation d'éclairage sur un mât du stade.

Le comité des fêtes prévient que le Bric à brac est annulé. L'information sera diffusée aux habitants par la distribution de documents dans les boîtes aux lettres.

2020/01 - N° 05 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait prétendre au F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) concernant les dossiers suivants :

- Réfection de la couverture de l'église pour un montant de 31 000 € HT,
- Réhabilitation de la sente de la Charentonne pour un montant estimé de 26 000 € HT,
- Construction et amélioration de parcs et emplacements de stationnement pour un montant estimé de 67 000 € HT
- Création et installation d'un parcours de santé pour un montant estimé de 32 000 € HT.

Les travaux de ces deux dossiers seront réalisés cette année, les dépenses seront donc inscrites au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, et à signer tous documents s'y afférant.

2020/01 - N° 06 - DOSSIER BIEN DE M BENAMAR

Madame le Maire donne lecture du courriel de Monsieur BENAMAR Mohamed Ryadh, co-gérant et associé de la société dénommée « SAMARKANDE », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 7.622,45 Euros, ayant son siège social à PARIS (15ème arrondissement) 75 rue de Lourmel, identifiée sous le numéro SIREN 394882203 au RCS PARIS, en date du 15 janvier 2020, qui accepte de vendre à la commune les biens situés 1 rue de la Croix Blanche, cadastré section D numéros 20, 651, 653 et 654 pour un montant de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 EUR), net vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 1 rue de la Croix Blanche, cadastré section D numéros 20, 651, 653 et 654, moyennant le prix principal de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR), auquel s'ajoutent les frais d'acte qui seront supportés par la commune,
- **DESIGNE** Maître Claire BAUDRY-KREMER, notaire à Saint Georges sur Eure, pour rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** Madame le Maire à régulariser l'avant-contrat et l'acte de vente, ainsi que tous autres actes et documents relatifs à ladite acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

2020/01 - N° 07 - TRAVAUX RUE DE COURVILLE - LOULAPPE : ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a transmis l'étude technique et le devis pour le remplacement de l'éclairage public rue de Courville à Loulappe, prévu lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs en même temps que l'interconnexion du réseau d'eau potable. Le service souhaite aussi savoir si la municipalité envisage la pose prises guirlandes. Le devis s'élève à un montant de 79 056,15 € HT. Une participation de la commune sera demandée à l'issue des travaux (50% du montant HT) y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 10% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **VALIDE** la proposition technique et financière pour le remplacement de l'éclairage public rue de Courville à Loulappe, d'un montant de 79 056,15 € HT soit 94 867,38 € TTC,
- **DECIDE** la pose de trois prises guirlandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

2020/01 - ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau des bâtiments, de l'accessibilité et de la qualité de la construction de la DDT a contacté la mairie pour obtenir les attestations d'accessibilité des bâtiments publics. Il s'agit d'une attestation sur l'honneur pour les ERP de 5^{ème} catégorie (mairie, bibliothèque, maison des associations, salle des sports, église) et d'une attestation d'un bureau de contrôle pour ceux de 4^{ème} catégorie (salle des fêtes).

Madame le Maire rappelle qu'en septembre 2015, la société APAVE a effectué un diagnostic accessibilité handicapés dans les locaux. Compte tenu de l'importance de la charge financière, la commune n'a pas pu réaliser les travaux jugés nécessaires.

Le dossier est confié à l'un des membres du conseil pour donner suite à la demande du service de la DDT.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 17 décembre 2019

Le Comité FNACA a transmis une invitation pour la galette des rois le jeudi 23 janvier 2020 à Saint Georges sur Eure.

2) Du 24 décembre 2019

Loisirs Evasion Vélo et Sports organise dimanche 19 avril 2020 la Cyclo sportive la Blé d'Or qui devrait passer dans la commune (Hartencourt/Saint Luperce) entre 10h20 et 11h30. Une autorisation de passage leur a été délivrée.

3) Du 05 janvier 2020

L'Etoile Filante Courvilloise et le comité des fêtes d'Illiers-Combray organisent la 3^{ème} édition de la course cycliste « Les Boucles Entre Beauce et Perche » le samedi 21 mars 2020. Les organisateurs sont à la recherche de signaleurs. Une autorisation de passage leur a été délivrée.

4) Du 06 janvier 2020

Une habitante demande une aide financière ponctuelle pour l'une de ses filles, étudiante, qui aurait besoin de changer son ordinateur portable. Le Conseil municipal émet un avis défavorable.

5) Du 20 janvier 2020

L'association Sport Racing Team demande l'autorisation de débit de boisson pour la soirée dansante organisée le 04 avril 2020. Un arrêté sera délivré.

6) Du 21 janvier 2020

Le district de football d'Eure-et-Loir recherche des associations de seniors qui pourraient être intéressées pour développer une nouvelle pratique : le foot en marchant.

7) **Du 22 janvier 2020**

L'Office de Tourisme Entre Beauce et Perche informe de son assemblée générale lundi 3 février 2020 à Magny.

INFORMATIONS

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans sa séance du 16 décembre 2019, a fixé les tarifs relatifs à la production d'eau potable pour 2020 dans le cadre de sa compétence « Production d'eau potable et interconnexion des réseaux ». Depuis le 1^{er} janvier 2019, le tarif de vente d'eau est harmonisé sur l'ensemble du territoire. Pour 2020, le tarif 2020 est de 0,396 € HT par m³, hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et 0,18 € HT pour la part collectivité dans le cadre de la délégation de service avec la société STGS.

Par arrêté en date du 07 janvier 2020, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a acté l'annulation de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal initialement prévue du 07 janvier au 07 février 2020.

Un arrêté municipal va être pris pour réglementer l'accès aux véhicules sur le parking de la salle des fêtes, notamment aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'école Jules Verne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22 heures.